

SIG 2023 : Nouvelles conventions

Conventions pour la mise à disposition
du service SIG de TDE90
aux collectivités du Territoire de Belfort



- 1) Des nouvelles conventions : Pourquoi ?
- 2) Rappel de la loi anti-endommagement des réseaux
- 3) Les prestations proposées par le service SIG de TDE90
- 4) Le coût des cotisations des prestations
- 5) Nouvelle solution SIG pour les adhérents du service SIG



1) Des nouvelles conventions : Pourquoi ?



Des nouvelles conventions : Pourquoi ?

- Les conventions arrivent à échéance au 31/12/2022
- Conférence des Maires de la CC des Vosges du Sud (novembre 2021)
- Mise à disposition d'un nouveau logiciel SIG suite au changement de solution du service SIG du Département
- Montant des cotisations élevées?
- Pour évaluer les attentes et besoins ; questionnaire a été envoyé aux communes adhérentes au service SIG de TDE90



Des nouvelles conventions : Pourquoi ?

Un questionnaire a été envoyé aux communes adhérentes au service SIG de TDE90, synthèse des réponses aux questionnaires : (9 réponses sur 28)

- Le logiciel SIG est un outil utile pour certaines communes
- Un besoin de formation pour approfondir les fonctionnalités du logiciel
- Intégrer d'avantages de données dont réseaux humides, éclairage public
- Loi anti-endommagement des réseaux de 2012 encore méconnue
- La cotisation pour certaines communes est élevée

=> Peu d'intérêt à la question SIG par méconnaissance des enjeux



Des nouvelles conventions : Pourquoi ?

La prestation proposée depuis 2017 de mise à disposition du service SIG pour géoréférencer l'éclairage public EP.

L'acquisition des données sur l'éclairage public est utile et obligatoire :

- Diagnostic pour un bilan énergétique dans le but de réaliser des économies d'énergie (prestation TDE90 avec le CEP Conseiller Energie Partagée)
- Réaliser un SDAL schéma directeur d'aménagement lumière
- Pour la mise en place d'une GMAO gestion de maintenance assistée par ordinateur (maintenance EP)
- Répondre à la loi anti-endommagement des réseaux (prestation TDE90)

=> Les devis proposées aux communes étaient trop élevés

Les devis calculées à partir de la BT ENEDIS (écart trop important entre facture finale et devis)



2) La loi anti-endommagement des réseaux



La loi anti-endommagement des réseaux

Loi instaurée depuis 2012 pour les travaux à proximité des réseaux

- ⇒ Construire sans détruire: prévenir les risques d'endommagement des biens (réseaux) et personnes (risques d'explosion et d'électrocution).
- ✓ Avant chaque travaux à proximité des réseaux, le maitre d'ouvrage doit consulter le téléservice INERIS = Guichet Unique

<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisation.html>

- ⇒ Permet aux maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux de connaître tous les exploitants de réseaux dans le périmètre des travaux.

Le périmètre de la localisation des travaux = dessiner sur la plateforme du Guichet Unique le contour du chantier



La loi anti-endommagement des réseaux

Les exploitants de réseaux doivent répondre aux déclarations de travaux.

⇒ Pour répondre, il faut être enregistré sur le Guichet Unique, c'est une obligation (aucune indemnité en cas d'accident si le réseau n'est pas enregistré)

Les déclarations de travaux sont de plusieurs types:

- [DT](#) déclaration de travaux (temps de réponse de l'exploitant 9 jours ouvrables)
- [DICT](#) déclaration d'intention de commencement des travaux (réponse sous 7 jours)
- [DT-DICT](#) conjointe (réponse sous 9 jours)
- [ATU](#) Avis de travaux urgents (réponse sous 2 jours)

Des exemples de déclarations de travaux qui concernent le réseau télécom de TDE 90 sont dans le dossier annexe



La loi anti-endommagement des réseaux

Une réponse des exploitants de réseaux est obligatoire pour les réseaux sensibles pour commencer les travaux

- Réseaux sensibles= distribution et transport gaz et électricité, réseaux de chaleur
- Réseaux non sensibles= télécommunication et réseaux humides

La réponse aux DT, DICT, DT-DICT et ATU = réceptionné [cerfa](#) (voir annexe) + plans géoréférencés

=>Exemple de plans générés depuis le logiciel SIG ; [ROPPE](#) (voir annexe) et [FROIDEFONTAINE](#)

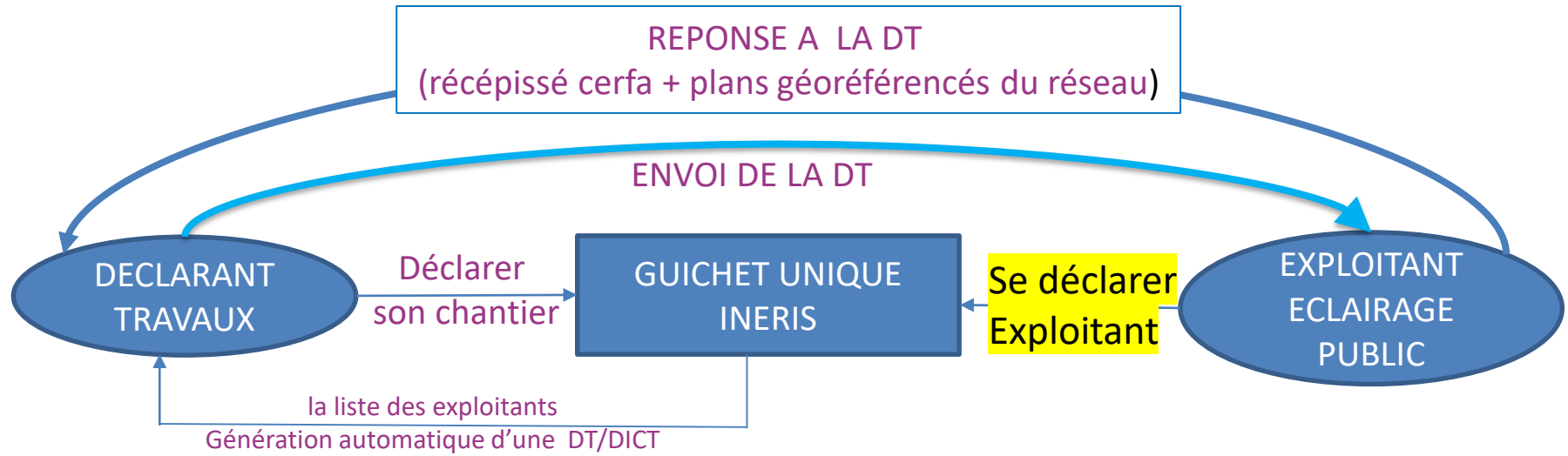
Si le réseau de l'exploitant n'est pas concerné par les travaux, envoyer uniquement le réceptionné
=>Pourquoi non concerné ?

- L'emprise de 50 mètres créée autour des localisations du chantier et des réseaux, les exploitants ne sont pas tout le temps concernés
 - Déclarants de travaux n'ont pas mentionné leur souhait de disposer de plans du réseau aérien
- Si l'exploitant n'a que du réseau aérien dans la périmètre des travaux = non concerné



La loi anti-endommagement des réseaux

Le Guichet Unique ?



Tracé du périmètre du chantier sur INERIS

Service SIG
de TDE90
aide les communes
à répondre
à la loi
anti-endommagement
des réseaux



Emprise 50 m du réseau de la Commune sur INERIS

3/ Les prestations proposées par le service SIG de TDE90



3/ Les prestations proposées par le service SIG de TDE90

	DÉTAIL DES PRESTATIONS
Prestations de base*	<ul style="list-style-type: none"> -Mise à disposition d'un logiciel SIG et assistance aux utilisateurs -Accès aux données sur la plateforme SIG
Mission 1	<ul style="list-style-type: none"> -Numérisation des données sur la plateforme SIG -Mise à jour des données sur la plateforme SIG
Mission 2	<ul style="list-style-type: none"> -Assistance et prise en main DT/DICT
Mission 3	<ul style="list-style-type: none"> -Géoréférencement d'un réseau humide -Relevés des données attributaires
Mission 4	<ul style="list-style-type: none"> -Géoréférencement des points lumineux -Relevés des données attributaires
Mission 5	Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public

Prestations complémentaires

*Prestations de base s'adressent aux collectivités des Vosges du sud et du Sud Territoire



3/ Les prestations proposées par le service SIG:

Les prestations de base = compétence SIG

⇒ Mise à disposition d'un logiciel de cartographie pour consulter des données géoréférencées

Service SIG fournit en consultation en ligne:

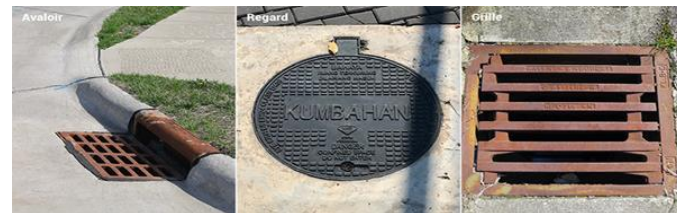
- Fonds de plan: Orthophoto (IGN précision 20cm)
- Orthophoto Grand Belfort (précision 5 cm, fin 2023 sur tout le département)
- Cartographie des réseaux de distribution et de transport de gaz et électricité
- Cartographie des réseaux d'éclairage public et de télécommunications suite aux travaux d'enfouissements du syndicat

*Les communes du Grand Belfort ont accès aux prestations de base auprès du service SIG de leur Communauté de Communes

3/ Les prestations proposées par le service SIG de TDE90

Les prestations complémentaires:

- Numérisation de données: collecter, traiter et mettre à disposition des données aux utilisateur de la plateforme SIG
- Assistance, prise en main DT-DICT: accompagnement pour répondre à la loi anti-endommagement des réseaux
- Acquisition de données sur le terrain: géoréférencement du patrimoine communal (éclairage public, assainissement, eau potable, mobilier urbain)
- La mission de géoréférencement des réseaux humides consiste à géoréférencer les affleurants, le syndicat n'est pour l'instant pas équipé de géoradar pour détecter les canalisations souterraines



3/ Les prestations proposées par le service SIG

TDE 90 propose la mise à disposition du service SIG pour géoréférencer l'éclairage public des communes du Territoire de Belfort.

Moyens matériels nécessaires pour la mission de géodétection:

- GPS Trimble Geo 6000 précision centimétrique (<10cm) avec les logiciels TerraSync et ArpentGIS pour la géodétection (maintenance D3E basé à Saint-Savine 10 300)
- Détecteur électromagnétique Radiodetection RD8100
- Traitement des données de terrain au bureau (logiciel ArpentGIS Expert) logiciel Pathfinder Office

⇒ Relevés sur le terrain : GPS et RD8100 en Bluetooth

Mission non sous-traitée comme dans les autres syndicats d'énergie



4) Le coût des cotisations des prestations



4) Le coût des cotisations des prestations de base*

Financement du service SIG: convention actuelle

- 1,3€ / habitant pour les communes < 1500 habitants
- Forfaits pour les communes >= 1500 habitants

La CC Vosges du Sud adhère et ses communes membres bénéficient des prestations de base

Financement du service SIG 2023: nouvelle convention

La CC Vosges du Sud adhère et ses communes membres bénéficient des prestations de base

Le montant des cotisations est calculé selon la tarification ci-dessous

MONTANT DE LA COTISATION POUR LA CC VOSGES DU SUD SELON LE CHOIX DU FORFAIT (détails; annexe 1 de la convention C CVS)		Montant de la cotisation aux prestations de bases pour les communes selon la population	
FORFAIT 1	Nombre d'habitants de la collectivité x 0,70 € + TOUTES LES PRESTATIONS OPTIONNELLES PAYANTES	Communes 1 à 2 9 99 habitants	Nombre d'habitants de la commune x 0,70 €
FORFAIT 2	Nombre d'habitants de la collectivité x 0,80 € + PRESTATIONS OPTIONNELLES PAYANTES POUR MISSION 3	Communes >= 3000 et <5 000 habitants	Forfait de 2 500 €
FORFAIT 3	Nombre d'habitants de la collectivité x 0,90 € (PRESTATIONS OPTIONNELLES COMPRISES DANS LE FORFAIT)	Communes >= 5 000	Forfait de 2 700 €

*Prestations de base s'adressent aux collectivités des Vosges du sud et du Sud Territoire

4) Le coût des missions des prestations complémentaires

Les prestations dans le tableau ci-dessous s'adressent à toutes les communes.

- Missions 3,4,5 = acquisition de données sur le terrain
- Les missions 1 et 2 sont complémentaires aux missions de terrain

	DÉTAIL DES PRESTATIONS OPTIONNELLES	Communes < 500 habitants	Communes >= 500 et < 1000	Communes >= 1000 et 3000	Communes > 3000
Mission 1	Numérisation et intégration des données sur le SIG	200 € / réseau	300 € / réseau / an	400 € / réseau / an	500 € / réseau / an
Mission 2	Assistance et prise en main des DT/DICT	200 € pour 1 année		300 € / année	400 € / année
Mission 3	Géoréférencement d'un réseau humide & des données attributaires	3€ par affleurant + 150 € / jour (Déplacement)			
Mission 4	Géoréférencement des points lumineux/mobilier urbain & données attributaires	3€ par point ou objet + 150 € / jour (Déplacement)			
Mission 5	Détection et géoréférencement du réseau souterrain d'éclairage public	300 € / journée			

4) Nouvelle solution SIG aux adhérents du service SIG



4) Nouvelle solution SIG pour les adhérents du service SIG*

Nouvelle solution SIG: logiciel QGIS avec plugin Lizmap pour une mise à disposition de l'application SIG Lizmap aux adhérents de TDE 90

QGIS: logiciel SIG de bureau libre et téléchargeable gratuitement <https://www.qgis.org/fr/site/>

Lizmap:

- un plugin qui s'installe via l'installateur d'extensions sur le logiciel QGIS
- Lizmap permet de configurer les couches d'information géographiques créées sur QGIS avant la publication sur le web

Mise à disposition du web client Lizmap par le Département sur ses serveurs

L'accès au logiciel web lizmap se fait en se connectant sur le lien suivant avec des identifiants

<https://lizmap.territoiredebelfort.fr>

*Les communes du Grand Belfort s'adressent au service SIG de leur Communauté de Communes pour disposer d'une plateforme SIG

4) Nouvelle solution SIG pour les adhérents du service SIG

Des formations sont dispensées dans les locaux de TDE90 aux élus et agents:

- CC Vosges du Sud et leurs communes membres
- 6 communes du Sud Territoire et syndicat des eaux de la Saint Nicolas
- ❖ Le gestionnaire SIG a suivi une formation de 2 journées sur les fonctionnalités de Lizmap
- ❖ Une réunion est prévue le 24/11/2022 avec le service SIG du Département pour créer les comptes utilisateurs de la plateforme SIG
- ❖ Des dates de formation pourront être programmées en début d'année 2023



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

**Retrouvez le compte-rendu de réunion sur
le site internet du syndicat :**

www.territoiredenergie90.fr